Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 41 (1953)

Artikel: Essai sur les ambiguités de la pensée libérale à l'époque de la

régénération (1830-1847)

Autor: Maillard, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817824

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ESSAI SUR LES AMBIGUITÉS DE LA PENSÉE LIBÉRALE

A L'ÉPOQUE DE LA RÉGÉNÉRATION

(1830 - 1847)

D'après la presse et les publications fribourgeoises

par André Maillard

Aucune époque, sans doute, ne se passionna davantage pour la philosophie politique, et n'élabora des doctrines plus diverses, que le début du dix-neuvième siècle. « Nous vivons, écrivait un publiciste fribourgeois 1, dans un siècle éminemment politique; chacun s'occupe avec inquiétude du Gouvernement de son pays, chacun parle avec la même chaleur du Gouvernement de tout autre pays qu'il connaît ou dont il entend parler... ». Il s'agissait d'ailleurs évidemment, depuis les bouleversements causés par la Révolution française, de rien moins que des fondements de la société. Rappelons-nous d'autre part que les années 1847 et 1848 furent celles du plus grand changement que les Suisses aient jamais apporté d'euxmêmes à leurs institutions. C'est pourquoi les périodes de la Restauration et de la Régénération - celle-ci surtout - présentent un intérêt considérable au point de vue des idéologies politiques. Il faut veiller, certes, à distinguer plusieurs niveaux de la pensée politique, et ne pas exagérer l'influence de certaines œuvres mûrement élaborées et nuancées. Dans la bataille pour le pouvoir, ce sont les

¹ L'auteur d'une « Introduction à l'étude des sciences politiques. Dédié à ses jeunes compatriotes par E., membre d'une cour suprême, ancien officier supérieur » (Fribourg, F.-L. Piller, 1834). L'initiale cache probablement Charles-Philippe Engelhard, membre du Tribunal d'appel, ancien officier au service de France (dès 1807), ancien adjoint à l'état-major du général Bachmann, né le 1er mars 1788, mort en janvier 1846, auquel le Narrateur fribourgeois (n° du 13 janvier 1846) consacra un article nécrologique.

brochures qui répandent les idées et les rendent motrices. Mais les brochures, surtout à cette époque romantique, en appellent souvent à des principes qui n'appartiennent pas en propre à leurs auteurs, et qu'ils soutiennent généralement avec d'autant plus d'intransigeance qu'ils n'en ont pas scruté tous les corollaires. Or, la plupart de ces principes recèlent de profondes équivoques, que le choc des faits n'oblige pas toujours, mais quelquefois tout de même, à se dissiper, et je suis persuadé, par parenthèse, que bien des hommes politiques éviteraient de paraître infidèles à leurs principes s'ils avaient commencé par les débarrasser de toute ambiguïté. Il est vrai qu'en cela on se heurte ordinairement à de grosses difficultés, dont la résolution demande trop de développements, et que la brigue électorale manque rarement de trouver avantage dans l'imprécision même des programmes.

Cependant, il est toujours bon, au simple point de vue historique, de presser le contenu des doctrines politiques, ne serait-ce que pour faire le départ de ce qui leur revient et de ce qu'il faut attribuer à la sollicitation des faits ou à toutes sortes de forces irrationnelles.

Certes, la presse politique fribourgeoise, qui venait de naître 1, ne prospéra guère dans ses premières années, et les collections du Courrier fribourgeois, du Journal du Canton de Fribourg, de l'Ami du Progrès, du Narrateur fribourgeois 2, ne forment pas de bien gros volumes. Pourtant, les articles de doctrine y abondent, de même que les énonciations de principes dans les brochures, même quand elles mènent une polémique fort concrète. Cela suffira pour me permettre quelques rapprochements, qui devraient servir à préciser l'orientation et l'inspiration de certaines idées. Car les doctrines sont parfois entraînées par une dialectique interne, et tirées vers des conséquences pratiques que ne voulaient pas ceux qui les exposaient.

Mais c'est une chose dont ne s'étaient point avisés les publicistes de l'époque, et surtout ceux de l'école libérale, qui se rattachaient encore, pour la plupart, à la philosophie des lumières. Celle-ci déjà prenait assise sur les principes du droit naturel. C'est pourquoi la pensée libérale — et j'entends par là toute la pensée

¹ Cf. Dr Jeanne Niquille: Les débuts de la presse politique (Annales fribourgeoises, 1930, pp. 229-252).

² Le Courrier fribourgeois (1829-30) (abr. CF) était libéral, le Journal du Canton de Fribourg (1830-33) (abr. JCF) également, l'Ami du Progrès (1834) (abr. AP) déjà radical, le Narrateur fribourgeois (1841-47) (abr. NF) libéral et radical tour à tour.

« de gauche » 1 — se présente communément, à Fribourg aussi bien qu'ailleurs, comme une réflexion sur des principes, par opposition à la pensée réactionnaire, qui prétend prendre appui sur le « droit positif, historique » 2, plutôt que sur le droit naturel.

Ces principes, chacun les connaît, et ils viennent tous du dixhuitième siècle, quoique d'écoles différentes : ce sont la perfectibilité de l'homme, la liberté, la souveraineté du peuple, l'égalité, et je ne sais dans quel ordre les ranger, soit qu'il s'agisse de les replacer selon leur entrée comme idées-forces dans la pensée européenne, soit qu'il s'agisse de les classer selon leur importance.

Au premier abord, il semblerait que l'idée la plus propre à rallier tous les libéraux, au temps de la Régénération, dût être celle de la liberté. Mais je choisirai celle de la souveraineté du peuple. plus unanimement repoussée par l'adversaire, et acceptée avec moins de réticences par ses adeptes.

Chez les ennemis de la Restauration aristocratique, c'est un principe indiscutable que le peuple est souverain, et ce principe apparaît comme le moteur du monde moderne. « Partisan ou non de ce principe, on doit reconnaître qu'il a changé la face du monde : la société actuelle, c'est ce principe se dégageant des vieilles idées » : ainsi parlait le Narrateur fribourgeois 3, et c'est la « voix puissante » de Rousseau qui, selon lui, avait proclamé et transmis aux peuples voisins ce « dogme » d'origine suisse.

Or, il est aujourd'hui bien évident, pour quiconque a étudié Rousseau d'un peu près, qu'on s'est écarté de lui quand on a déduit que la souveraineté du peuple doit entraîner la démocratie, le gouvernement par le peuple 4. Cela provient justement de ce que le principe lui-même pèche par une profonde ambiguïté.

Remarquons d'abord que Jean-Jacques distinguait le souverain

¹ De même qu'à l'époque, j'emploierai ordinairement le mot de « libéra-lisme » par opposition à toute l'école « absolutiste » (selon la terminologie du temps) ou « réactionnaire » (selon la nôtre, que je considère comme meilleure). On n'aura pas de peine à distinguer les cas où « libéralisme » s'opposera à « radicalisme ».

² Voir le Véridique (journal conservateur) du 10 septembre 1831 : « Quand au 14° siècle les Suisses fondèrent leur liberté, ils n'invoquèrent pas contre des droits positifs et historiques un prétendu droit naturel, ... ils voulaient seulement transmettre à leurs descendants la liberté qu'ils avaient reçue de leurs pères »; selon le JCF, en revanche, l'homme tient ses droits « de la nature même » (n° du 7 janvier 1831 : « Manuel du citoyen »).

³ Nº du 9 septembre 1845.

⁴ Voir Du contrat social, livre III, ch. IV: « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. Notons cependant que Jean-Jacques appelle gouvernement le pouvoir exécutif seul.

du gouvernement : si le peuple détient la souveraineté, et ne saurait l'aliéner, « il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné » 1; comment, du reste, réaliserait-on cela ?

Mais encore. Le peuple, selon Jean-Jacques, possède sa « volonté générale », et le gouvernement aussi . Il ne semble donc pas exclu que ces deux volontés viennent à se heurter, et il faudra bien que l'une des deux triomphe, c'est-à-dire celle du peuple. Et comment ? Peut-être lui suffira-t-il des assemblées périodiques qu'il aura décidées en se constituant. Mais s'il ne les a pas décidées, ou que le gouvernement ne les convoque pas, lui reconnaîtra-t-on le droit de s'insurger ? C'est un oui qu'on attendrait, et de Rousseau et de ceux qu'avait amenés au pouvoir la journée des bâtons. C'est un oui implicite que formule ce publiciste pour qui « Omnis potestas a Deo »3 signifie que « tout gouvernement arrive par la permission de Dieu » 4. Pourtant, Rousseau avait écrit : « toute assemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par les magistrats préposés à cet effet, et selon les formes prescrites, doit être tenue pour illégitime, et tout ce qui s'y fait pour nul, parce que l'ordre même de s'assembler doit émaner de la loi ». Et voici comment le Journal du Canton de Fribourg réagissait à une certaine agitation broyarde (dont nous reparlerons): « Les révolutions, quelques (sic) nécessaires et légitimes qu'elles puissent être, donnent aux nations une tendance à substituer l'action de la force brutale à celle de l'intelligence, l'action des masses improvisées à celle des pouvoirs consti-

¹ Ibid., liv. III, ch. IV.

² Du Contrat social, 1. III, ch. V.

³ S. Paul, Rom. XIII, 1.

A Petit Réveil-matin, ou quelques observations sur les discussions du Grand-Conseil du Canton de Fribourg concernant l'établissement d'une école (Berne, Jenni, 1836, p. 4). Cette traduction suffit à justifier tous les gouvernements révolutionnaires (mais la traduction fréquente de « potestas » par « pouvoir » sert quelquefois à justifier tous les gouvernements établis, et l'on devrait admettre que « potestas » signifie « autorité », c'est-à-dire droit d'obliger en conscience). — Je transcrirai aussi une phrase ambiguë de l'Ami du Progrès (N° du 25 avril 1834 : « De l'état militaire actuel du canton de Fribourg », sign. E.) : « Tout peuple qui veut conserver sa liberté doit être toujours prêt à se lever et à combattre pour sa défense ». S'agit-il des menaces extérieures, ou d'un éventuel oppresseur ? Le titre et la matière de l'article semblent imposer la première réponse, mais le journaliste souhaite qu'on arme le peuple fribourgeois et qu'on lui permette de s'exercer fréquemment : « de cette manière [il] se replacera dans l'attitude qui convient à un peuple libre; il aura confiance dans ses institutions parce qu'il se sentira la force de les défendre... ». On constate qu'il mêle liberté et indépendance, et qu'il désire consolider dans la population l'esprit de liberté, de manière qu'elle soit prête à la résistance contre « quiconque sera tenté de l'asservir... ».

tués; tendance pernicieuse, qui vise à faire périr la liberté par ses propres excès » 1.

On se rend compte aisément que la tendance de ce texte n'est déjà plus à la démocratie; un peu d'effervescence campagnarde avait suffi pour convaincre certains libéraux que Rousseau avait raison d'affirmer, comme beaucoup d'autres en son temps, « qu'il n'y a pas de gouvernement si sujet aux querres civiles et aux agitations intestines que le démocratique ou populaire, parce qu'il n'u en a aucun qui tende si fortement et si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance et de courage pour être maintenu dans la sienne » 2. Aussi bien le Journal du Canton de Fribourg, tout dévoué au nouveau gouvernement, se souciait-il d'inspirer aux électeurs le respect des autorités élues : « le bon peuple fribourgeois... comprend que c'est à lui à se choisir les chefs de sa famille; mais qu'une fois choisis il leur doit obéissance et appui. Que c'est à eux à dicter les lois qu'ils jugent convenables aux intérêts et à la sûreté de leurs constituans, à l'ordre et à la tranquillité publique; mais qu'alors le peuple doit soumission à ces lois » 3. En effet, « les Représentans du peuple ne sont pas ses serviteurs, mais un choix des plus éclairés, des plus loyaux, des plus patriotes, et en conséquence des plus indépendans d'entre ses membres. Ils sont appelés par la confiance publique à faire ou à éviter. ce que le peuple lui-même ferait ou éviterait dans son intérêt selon les temps ou les circonstances » 4.

Or, c'est dans le même numéro qu'un « citoyen de la Gruyère » parle du canton de Fribourg comme d' « un état où le premier dogme politique, inscrit à la tête de notre pacte fondamental, doit être la souveraineté du peuple ». Cette souveraineté, c'est une peau de chagrin. Il est vrai que Rousseau lui-même recommandait de ne point « faire, avec vingt mille hommes, ce que cent hommes choisis peuvent faire encore mieux »⁵, mais il maintenait, plus loin, la nullité de toute loi « que le peuple en personne n'a pas ratifiée ».

En fait, les textes cités plus haut contredisent carrément la notion rousseauiste de la souveraineté, qui impliquait une sorte de séparation entre le souverain, quoiqu'il fût le peuple, et la multitude des administrés, quoiqu'elle fût la même communauté, mais consi-

¹ Nº du 15 mars 1831 : Fribourg, Les besoins du moment (sign. R. C.).

<sup>Du Contrat social, 1. III, ch. V.
Nº du 28 janvier 1831: Fribourg.</sup>

⁴ Nº du 14 janvier 1831 : De la représentation du peuple (sign. C. D.).

⁵ Du Contrat social, 1. III, ch. V.

dérée comme un agrégat d'individus. Au lieu de cette indépendance suprême, transcendante à toutes les autorités constituées, et par suite absolument inaliénable, que Jean-Jacques avait transférée à la personne morale nommée peuple, ces libéraux assimilent la souveraineté à l'autorité suprême du corps politique 1. Encore ne restet-elle suprême que par le droit de désigner les membres du gouvernement², celui-ci détenant dès son élection le droit de gérer l'Etat selon ses propres lumières, qui le guident, selon certains, plus sûrement que la volonté changeante du peuple. C'était du moins une matière à discussion entre les libéraux, que de savoir si les détenteurs de l'autorité avaient à rendre compte au peuple et à le consulter souvent, de manière à ne pas heurter sa volonté souveraine, ou si les électeurs s'en étaient remis à eux pour la période légale, se réservant seulement de retirer leur confiance après le temps fixé. Cette dernière opinion, qui ne nous paraît plus très démocratique, fut soutenue lorsqu'il fut question de soumettre aux citoyens la constitution de 1831 : les libéraux au pouvoir rejetaient ainsi une proposition qu'ils avaient sans doute trouvée dangereuse pour leur autorité encore fragile. Il n'est pas douteux cependant que ce point de doctrine s'accordait bien avec certaines tendances libérales, qui amenèrent de plus radicaux à parler, dès 1834, d'un « absolutisme libéral » : « Il est des hommes qui ont vécu sous le régime de l'absolutisme, qui l'ont pris en aversion, qui aiment la liberté et qui, placés dans l'action gouvernementale, ne concevront jamais ce qui est nécessaire à la liberté : la libre discussion les offusque, la critique les irrite, la publicité les fait suer à grosses gouttes, une réunion de citoyens s'occupant des intérêts publics est

du peuple, c'est-à-dire que le peuple nomme lui-même ses représentants, auxquels il donne mandat de faire les lois, et nul n'a le droit d'en faire, ni d'exiger obéissance, s'il n'a pas été élu par le peuple ».

¹ Comme tel, le principe de la souveraineté du peuple n'ignore aucunement le fondement divin de toute autorité. Où que réside le pouvoir suprême, il n'y a plus d'autorité, et il ne reste qu'un pouvoir tyrannique, dès que la morale est enfreinte. Quant à la question de l'origine, il est enfantin de prétendre que Dieu ait jamais désigné, de quelque manière que ce fût, les détenteurs légitimes du pouvoir, et qu'il leur ait ainsi conféré une autorité inconditionnée : pourtant, les polémistes réactionnaires n'avaient pas abandonné cette conception du « droit divin ». Aussi remarquait-on avec raison que « la souveraineté n'a point été déléguée à une classe d'hommes à l'exclusion de toutes les autres », et qu'on pe méconnaît aucunement « la souverême puissance de Dieu » en proclamant que ne méconnaît aucunement « la suprême puissance de Dieu » en proclamant que « l'autorité émane du peuple », pourvu, ajouterai-je, que la morale reste réservée. (Le représentant du ministère public, dans la conclusion de son réquisitoire contre le doyen Aebischer, qui fut publié par le JCF, nos des 22 et 26 février, et du 1er mars 1833 [voir ce dernier no].)

2 Voir le même réquisitoire, dans le même no : « Oui, la souveraineté émane

à leurs yeux une révolte... Ceux-là ne sont pas proprement les hommes de la liberté; libéraux par tempérament, ils sont despotes par habitude; ils se croient républicains, et pourtant ils appartiennent, sans s'en douter, à l'absolutisme libéral. » 1

Ce qui me paraît évident, c'est que certains libéraux n'eussent point affirmé la souveraineté du peuple s'ils n'y eussent vu une idée-force, la plus propre à renverser un régime qui barrait la route aux capacités. Certes, aucun radical n'osa, et chez nous moins qu'ailleurs, proclamer « avec Jurieu, cette monstrueuse souveraineté populaire qui n'a pas besoin de raisons pour valider ses actes, quels qu'ils soient » . Cependant, l'Association nationale, dont une section fribourgeoise acceptait et publiait les statuts en 1836, reconnaissait parmi les « droits politiques qui sont les conditions fondamentales de la vie républicaine », « la souveraineté du peuple (la volonté du peuple), comme source de la constitution et de ses progrès, comme ligne de conduite et de règle de législation » (sic) 3.

Plus concrètement, c'est à la nécessité d'en référer souvent à l'opinion publique que, combattant l'inamovibilité des juges, soulignera l'Ami du Progrès : « Il faut que les hommes destinés à donner la vie aux [institutions] et à appliquer [les lois humaines], soient constamment à la hauteur de l'opinion publique, autrement il n'y a plus d'harmonie. Eh bien! il n'y a que le système des élections temporaires qui soit propre à maintenir cette harmonie, parce que lui seul donne le moyen de faire arriver aux places les hommes véritablement propres, les hommes du progrès... » 4. Ce qui revient à dire que la volonté populaire exprime infailliblement un certain état historique de l'humanité, dont les imperfections ne peuvent être que temporaires : bien qu'on garde un idéal absolu, émanation

¹ AP, 4 avril 1834: Des associations patriotiques (second article).

² Véridique, 22 novembre 1831: A Monsieur le Rédacteur du Véridique, article signé: «L'Hermite du Jorat». C'est dans ce sens d'un affranchissement de toute loi morale transcendante que les adversaires du libéralisme — on les appelle avec raison « réactionnaires », puisqu'ils tentaient d'arrêter une évolution apparemment irrésistible — comprenaient le principe de la souveraineté populaire. Il y avait là un malentendu important, dû à une terminologie impropre, et à l'aveuglement des réactionnaires. Eux qui prétendaient défendre le christianisme, et fonder sur lui tout l'ordre politique, ne péchaient-ils pas, d'autre part, contre l'esprit de leur religion en désespérant de le trouver aussi profondément agissant dans le peuple chrétien que dans ses dirigeants? Fribourg, Piller, 1836, p. 2.

³ Statuts de la section fribourgeoise de l'Association nationale suisse.

⁴ AP, 3 janvier 1834: Fribourg.

directe de la raison, que le contact des faits n'a pas corrompue, il semble certain qu'on n'oserait l'affirmer contre le peuple.

Ce n'était pas l'opinion de tous. Certains, qui admettaient la souveraineté populaire, n'y voyaient qu'un pouvoir de fait, peut-être discutable ou néfaste, mais irrésistible. « C'est en vain, écrivait le Journal du Canton de Fribourg 1, qu'on voudrait se le dissimuler, la véritable puissance sociale réside, non pas dans le gouvernement, mais dans la masse des citoyens. Le peuple est souverain; il l'a prouvé souvent, et le prouvera encore toutes les fois qu'il voudra en prendre la peine. Sa volonté, éclairée ou trompée, intelligente ou brutale, décidera du sort des gouvernemens et des institutions aussi souvent qu'elle s'exprimera avec force et résolution. »

Voilà donc le peuple reconnu faillible. Or, aucune maxime politique, à moins qu'elle ne fît d'un des ressorts de l'Etat, audessus de toute loi divine ou naturelle, le principe constitutif absolu de la légitimité, ne saurait commander qu'on laissât le champ libre à l'erreur. Aussi l'auteur de ce dernier article est-il amené à distinguer de la volonté populaire, dans le but de l'éclairer, une volonté gouvernementale, dont par ailleurs le désintéressement restera soumis au jugement des citoyens : c'est la publicité des débats qui fournira « au peuple et au pouvoir le moyen le plus puissant d'agir et de réagir l'un sur l'autre, jusqu'à ce que leur volonté devienne aussi identique que le permet l'imperfection des choses humaines ». Et nous voici dans le « juste milieu », où il est peut-être moins question de souveraineté populaire que d'une conciliation entre l'ordre et la justice, l'un défendu par les conservateurs, l'autre revendiquée par les « progressistes ».

Mais la liberté, qu'en est-il?

Là aussi, nous aurons à dissiper des équivoques, et d'autant plus que, si l'on a parfois ouvertement pris position contre le principe de l'égalité, on considéra toujours comme impossible, soit en conscience, soit par tactique, de se poser en adversaire de la liberté. Seulement il faut s'entendre, et c'est ce qui n'arriva jamais, même dans les rangs des libéraux.

Un sentiment, toutefois, avait rallié tous les adversaires du régime aristocratique : la haine de l'arbitraire, je veux dire de toute autorité non réglementée. C'est sans doute ce qu'entendait le *Journal* du Canton de Fribourg lorsqu'il précisait comme suit les droits du

¹ N° du 11 février 1831 : De la publicité des séances du Grand-Conseil (troisième article) (sign. R. C.).

citoyen : « La liberté qui consiste à n'obéir qu'aux lois, la sûreté qui consiste à n'être puni que par les lois, la propriété qui consiste à n'être imposé que par les lois, l'égalité qui consiste à être traité egalement devant la loi » 1. Certes, il s'agit ici de lois conformes à la volonté du peuple, et cela fait la différence entre cette définition-ci de la liberté, et celle-là, donnée par le Véridique : « La véritable liberté, dans l'ordre civil, n'étant qu'une restriction de la liberté naturelle, consiste à pouvoir faire tout ce qui n'est pas contraire aux lois établies » 2. A cette dernière, le Journal du Canton de Fribourg rétorquait justement qu'ainsi « on est toujours libre, même sous le pire tyran »3. Mais la première laisse à dissiper plusieurs équivoques : les lois enfreignent-elles parfois la morale ? et quel serait, en ce cas, le devoir de l'homme raisonnable ? l'obéissance aux lois, conçues comme les produits d'une « raison publique » 4 essentiellement supérieure à la raison individuelle, doit-elle être considérée comme l'exercice même de la vraie liberté 5, ou bien la soumission aux lois représente-t-elle un sacrifice de la liberté individuelle, imposé par le souci de la sécurité?

Cette équivoque-là pose immédiatement le problème philosophique de la liberté, que nous ne saurions aborder ici. Il faut bien, cependant, que nous observions dans quel sens est orienté la pensée politique, suivant les réponses qu'on lui donne.

Le Narrateur fribourgeois 6 distinguait « deux genres de libertés; la liberté de l'intelligence, la liberté de la matière : les classes supérieures sont pour la liberté sociale; les classes inférieures pour la liberté individuelle. Donnez au paysan sicilien la liberté de parcourir la Sicile en tous sens, un couteau à sa ceinture et un fusil sur son épaule, et le paysan sicilien sera content; il veut être indépendant, ne comprenant pas encore ce que c'est que d'être libre ». Mais ces distinctions ne paraissent pas claires. Ce qui est évidemment repoussé, c'est l'anarchie, c'est-à-dire la faculté de se comporter comme si les hommes ne constituaient pas une collectivité. Mais qu'est-ce que la « liberté de l'intelligence » ? Faut-il entendre « liberté de pensée » ?

C'est ici que je ferai remarquer l'intellectualisme libéral. J'appelle

<sup>N° du 7 janvier 1831 : Manuel du citoyen.
N° du 14 septembre 1832 : Conte : Le pouvoir fondé par des bâtons.
N° du 18 septembre 1832 : Art. communiqué.
Terme employé le 28 décembre 1830 dans le JCF : Fribourg (sign. P. L.).
C'est en gros la conception de Hegel, que bien des radicaux adoptèrent.
N° du 29 avril 1842 : feuilleton intitulé : Mœurs et anecdotes siciliennes.</sup>

ainsi une tendance, issue du dix-huitième siècle, à considérer que la vérité, une fois connue, ne saurait être niée, ni même repoussée comme règle de conduite, que tout le comportement d'un homme découle de ses principes une fois admis. « Les hommes sont des principes: à leurs doctrines on juge leurs intentions » : telle est la naïveté que nous offre le Journal du Canton 1; et l'on découvre plus étonnant encore dans le Narrateur fribourgeois 2 : d'un feuilleton dithyrambique sur « Les chemins de fer », signé « Un homme de lettres » 3, je tire les phrases suivantes, fort pittoresques et en même temps caractéristiques pour notre sujet : « Les chemins de fer poussent à la centralisation, ils sont centralisateurs. Ils poussent à l'unité, ils sont unitaires. En mettant tous les jours en contact tous les peuples de l'Europe, ils finiront par y fonder l'unité commerciale, industrielle, agricole, politique, scientifique, artistique, morale et bien d'autres unités. Par eux la fusion sera commencée, accomplie ». En bref, aucun particularisme ne saurait survivre à la confrontation, dans quelque domaine que ce soit, et la vérité uniforme triomphera immanguablement: il n'est que de la faire connaître.

Cet intellectualisme explique bien des choses, à commencer par une certaine notion largement répandue de la liberté : celle-ci n'est pas conquise vraiment avant le ralliement à certains principes, qui permettent à l'homme de se rendre autonome sans mettre en danger l'harmonie de la vie sociale; elle ne saurait donc surgir du tréfonds de la conscience populaire, mais seulement descendre dans les masses selon les progrès de l'instruction. C'est cela, me semble-t-il, la « liberté de l'intelligence », et l'on voit bien qu'il ne s'agit point d'une liberté confinée dans l'intelligence, mais de la liberté par l'intelligence, à laquelle profiteront à l'envi les conquêtes de l'esprit et le progrès technique.

Aussi n'est-ce point une liberté « matérielle » que la liberté économique, puisqu'elle permet, justement, de mettre en valeur les ressources de l'intelligence et de l'ingéniosité : on chercherait vainement à opposer à la tendance intellectualiste le libéralisme éco-

¹ N° du 11 décembre 1830. Il est vrai que cette maxime servait, ici, la campagne électorale du parti.

² N° du 11 novembre 1845.

³ L'analogie du style et des idées me semble indiquer qu'il s'agit de la même personne qui signait, dans le n° 17 de l'Emulation, Eulalie-V. de Senancour.

nomique. C'est ainsi que le Narrateur fribourgeois 1 rapporte avec enthousiasme des propos libre-échangistes, où le progrès économique, favorisé par la liberté du commerce, apparaît comme le moteur de l'histoire, qui entraînera le perfectionnement intellectuel et moral de l'humanité : « Les mémorables débats qui s'agitent en ce moment au parlement anglais, sont la plus grave question qui ait peut-être jamais été soumise aux délibérations d'une assemblée législative... La liberté du commerce, dit M. Cobden, l'un des membres les plus distingués de la chambre des communes, doit agir dans le monde moral comme le principe de gravitation agit sur le monde physique; elle détruira l'antagonisme de caste, de croyance et de nation; elle formera les nœuds d'une paix universelle ».

Pour les libéraux de cette tendance, le rôle du gouvernement se réduit à peu de chose, presque uniquement à la protection de la liberté individuelle. Par ailleurs, ils ne lui assignent guère d'autre fin que le bien-être des citoyens, et encore — puisqu'il doit y avoir échange de services entre les particuliers et la société — de ceux-là seuls qui concourent à la production des biens : « Il n'y a d'autorité juste et respectable que celle qui a pour but le bien-être de toutes les classes utiles, c'est-à-dire des classes productives » ².

Mais on devra, finalement, assigner des bornes à la liberté d'action individuelle, et ce sera le droit de propriété privée, absolu et intangible, qui se concilie du reste fort bien avec une certaine foi, venue aussi du dix-huitième siècle, en la domination de l'homme sur la matière. « L'autorité de l'Etat, écrivait un publiciste qui semble avoir été un libéral modéré ³, ne peut avoir d'autre but que de garantir à tous ses membres cet ordre qui permet à chacun d'user de ses droits de propriété, tant réels que personnels, pour la conservation et l'accroissement de son bien-être, qui est le terme de tous ses efforts. » Et le Journal du Canton, s'attaquant au saint-simonisme, le stigmatisait comme « une doctrine toute mondaine, qui touche à l'ordre civil et attaque la société elle-même; car, il n'y a pas de société sans famille, et pas de famille sans propriété » 4.

¹ N° du 24 février 1846 : Réforme des douanes anglaises (sign. H...).

² JCF, 1er avril 1831 (phrase tirée des lignes qui «font la conclusion de l'« Histoire suisse », par Dubochet, avocat, de Lausanne, publiée à Paris en 1825 »).

³ La suppression des couvents et l'incamération de leurs biens sont contraires à la justice. — Fribourg, Schmid, 1841 (trad. d'une brochure publiée en allemand en 1838).

⁴ Nº du 20 janvier 1832 : Saint-Simon.

Plus encore, un de ses correspondants prétendait résumer ainsi la même doctrine : « Concentration de la propriété et de la direction de l'industrie entre les mains du gouvernement. Et comme ces deux faits sont intimement liés on peut dire encore plus brièvement : Concentration de la direction de l'industrie entre les mains du gouvernement » ¹. C'était reconnaître le principe même du capitalisme : la possession des capitaux assurant la direction effective et indépendante de l'économie (puisque l'industrie en est l'élément moteur). Ce radical valaisan n'avait donc pas tout à fait tort qui, dans l'« Helvétie » de Porrentruy², reprochait aux libéraux de ne connaître « d'autre liberté que celle d'exploiter le pauvre, l'habitant et l'industriel » ³, de haïr ce qu'ils appellent la canaille; de n'être guidés, sous un patriotisme extérieur, que par « le plus sordide égoisme ».

En tout cas, des attitudes très conservatrices résultaient de ce respect intransigeant pour un droit de propriété sans réserve. Il suffira de montrer, sur ce point, comment le Journal du Canton s'indigne, quelques semaines après l'installation du nouveau régime, d'un mouvement d'agitation broyard. Celui-ci visait à obtenir « rien moins que l'abolition des cens et des dîmes, presque sans indemnité », cependant que le gouvernement se dédommagerait « en frappant un impôt sur toutes les terres du canton ». Et la feuille libérale de se lamenter : « ils auraient donc voulu que le public payât leurs dettes ». « Leur pétition, ajoutait-elle, contenait encore beaucoup d'autres demandes qui supposent l'absence de toute idée de justice et de raison », puis elle insinuait que la paresse des paysans expliquait seule leur pauvreté.

Mais il fallut, en mai 1832, reprendre la polémique, car un Broyard tenace envoya, pour défendre les revendications des paysans, une lettre assez persuasive : les droits féodaux, écrivait-il en substance, étaient liés à la souveraineté; le transfert de celle-ci a donc entraîné le transfert des droits féodaux afférents, et c'est pour « faciliter le nivellement réclamé par le pacte fondamental » que « la souveraineté doit, comme elle en a le droit, rédimer à elle » ces redevances, en indemnisant, puisqu'elles étaient tombées dans le

¹ Nº du 27 janvier 1832 : lettre de Rd. (Rodolphe?) Chaillet.

Nos 39 et 48. Cet article est exploité par le Véridique (n° du 12 juillet 1833 : Le libéralisme peint par lui-même).

³ Ce terme désigne alors les ouvriers.

⁴ Nº du 18 janvier 1831.

commerce, les derniers bénéficiaires. Le rédacteur, ô surprise, fit une réponse qui semble répudier tous les principes libéraux, parce qu'elle n'examine plus que l'origine des droits féodaux, et non leur justification actuelle: « pour prouver l'équité de l'établissement du système féodal des plumes plus savantes et plus éloquentes que la mienne l'ont fait avant moi; il suffit de citer Montesquieu, Sismondi et Guizot, sans faire mention des auteurs allemands et anglais qui ont écrit sur cette question » 1.

Ici, divers penseurs remarqueraient que ce Broyard réclamait l'égalité plutôt que la liberté, que ce sont deux revendications antinomiques, et que la liberté postule en effet l'intangibilité de la propriété. Mais ne simplifient-ils pas la question ? Une liberté qui, faute de soutien matériel, reste à l'état virtuel, quelle est sa valeur humaine ? Ne tombe-t-on pas dans une confusion entre le spirituel, où la liberté ne saurait être étouffée tout à fait, et le temporel, où elle risque l'asphyxie ? Et que reste-t-il, en fait de liberté, à l'homme dépourvu de tout, pressé par la faim, qui prête ses bras à un industriel largement nanti ?

Ces questions, des marxistes les poseraient. Mais elles se posaient, avant eux déjà, au simple bon sens : « à force de liberté, on peut devenir esclave », voilà comment le Narrateur fribourgeois ² approuvait l'adoption, par la Chambre française, d'une loi sur le travail des enfants dans les manufactures. Il est à douter cependant qu'il ait recueilli, ce jour-là, l'approbation de beaucoup de libéraux, et en particulier de celui qui, neuf ans plus tôt, envisageait tranquillement, afin de lutter contre le paupérisme, de restreindre la liberté du mariage plutôt que d'apporter aux miséreux l'appui de la collectivité ³. Ce n'est du reste pas avant 1846 qu'on osa réclamer, dans un journal fribourgeois, une organisation du travail, et c'est un jeune qui eut cette audace ⁴. La plupart des libéraux s'étaient

4 NF, 30 octobre 1846 : Fribourg. (L'auteur de l'article est Charles Geinoz, étudiant en droit, employé au bureau de l'avocat Bussard [cf. NF, 29 décembre

¹ JCF, 18 mai 1832.

² Nº du 19 janvier 1841 : France.

^{3 «} On se plaint, et avec raison, de l'augmentation du nombre des pauvres, augmentation à laquelle les mariages précoces et imprudents de gens sans ressources ne contribuent que trop. Qui sait si le législateur ne le leur interdira pas un jour aussi long-tems qu'ils ne posséderont pas quelques créances sur la caisse d'épargne? Il est juste, peut-être est-il urgent que la société, qui est exposée à devenir victime de leur imprévoyance, prenne des précautions pour s'en garantir, ce qui n'est que très-conforme aux principes de la religion, puisque le catéchisme fait un devoir aux pères et mères de nourrir leurs enfants. » (JCF, 7 décembre 1832 : Projet d'établissement de caisses d'épargne pour le canton de Fribourg).

aisément contentés d'avoir introduit le suffrage universel, en lequel ils n'avaient guère vu qu'un moyen d'abolir les préséances politiques acquises par la naissance, et de les transférer aux hommes de mérite, car « il est une aristocratie légitime aux yeux des nations : c'est celle des hommes utiles », et le jour approche où « le génie et la science domineront enfin la violence et l'erreur » 1.

Mais voici que nous en sommes venus aux libertés politiques, à propos desquelles il faut se garder de mêler les disciples de Jean-Jacques Rousseau et ceux de Benjamin Constant. Ceux-ci, dès le début, repoussent la tentation de la démocratie intégrale : « ni l'aristocratie pure, ni la démocratie pure ne conviennent à notre patrie. Mais il est un sage milieu : la démocratie représentative » 2. Celle-ci répond du reste à un grand exemple, celui de l'Eglise : il existe en effet « entre le christianisme et la liberté, une indestructible et sainte alliance », parce que « le système représentatif est une partie intégrante de la hiérarchie chrétienne » 3.

Est-ce bien cet exemple, cependant, qui enseignait le droit des citoyens à se choisir des représentants pour le gouvernement? Certainement non. La plupart des libéraux m'eussent répondu probablement que cette liberté politique se confond avec le droit de tout homme à gérer lui-même ses propres intérêts, ou à choisir ses gérants. Car si l'on admet que « l'inviolabilité de la propriété est le but essentiel de la justice et la condition de l'existence des gouvernements » 4, quelle autre justification eût-on trouvée à cette revendication apparemment démocratique? L'action du gouvernement serait donc confinée dans la gestion des intérêts publics, la protection et la conciliation des intérêts privés, — j'entends des intérêts matériels, dont l'importance n'est pas toujours équitablement exprimée par le nombre des personnes directement intéressées 5.

² JCF, 31 décembre 1830 : Au peuple fribourgeois ! Frères ! union et oubli ! (sign. J. C.).

4 La suppression des couvents et l'incamération de leurs biens sont con-

traires à la justice, p. 21.

5 « Par l'égalité des droits, on entend tout autant l'égalité des intérêts que celle des personnes... ». Il est à remarquer du reste que des préoccupations électorales se cachaient là-dessous, en même temps que s'y mêlait cet optimisme libéral, dont j'ai parlé, puisque le JCF continuait ainsi : « Le chiffre de la

¹ JCF, 22 mars 1831 : extrait de la conclusion de L'Histoire suisse de DUBOCHET.

³ Convictions attribuées aux Zofingiens par la brochure Les Jésuites vengés par leurs élèves ou réponse au mot des étudiants de la société de Zoffinguen (Lausanne, 1831). — Qu'on me permette de dire combien cette position me paraît ridicule: les royalistes aussi prenaient en exemple l'organisation de l'Eglise; et si vraiment la démocratie se contente d'être une certaine organisation de la société, elle court droit à la tyrannie.

D'un tel Etat, tout élément affectif ou irrationnel est évacué; c'est l'Etat qui constitue la nation, et il n'y a d'abord que des individus; la notion même de bien commun paraît fumeuse, du moins dans ses exagérations d'origine germanique, qui menacent l'intangibilité de toute propriété.

Ici, l'on aura reconnu le principal point de divergence entre libéraux et radicaux, qu'on distinguait mal en 1830, mais que les événements forceront à s'opposer. D'un côté s'affirme un attachement dominant à la liberté individuelle, accompagné de quelque défiance envers les usurpations possibles du pouvoir¹ : cette défiance est exprimée par le fameux principe de la « division des pouvoirs », « première garantie d'un peuple libre et constitutionnellement réqi »2, et ce besoin de garanties prime bientôt le sentiment démocratique³; de l'autre apparaît une croyance en la prééminence de la collectivité, dont les représentants peuvent prétendre à une autorité inconditionnée. C'est ce qu'apercevait un libéral dans les lignes suivantes, écrites en 18384 : « les théories de droit public que l'on professe aujourd'hui... font consister le bien de l'Etat dans un certain bien-être universel, vaque et indéterminé que chacun peut interpréter selon son bon plaisir... Elles consacrent le principe arbitraire que, lorsque le bien-être général l'exige, l'Etat a non seulement le droit de supprimer des fondations religieuses,

population, pris pour règle absolue de la répartition nationale, ouvrira-t-il les portes du Grand-Conseil dans une juste proportion aux organes naturels de tous les intérêts légitimes de la société fribourgeoise? tel est le problème (sic) à résoudre... La conservation du principe démocratique conseille aux agriculteurs de donner une certaine consistance aux industriels » (sic), parce qu'ils sont « dans un contact plus immédiat avec les opinions diverses », par conséquent « plus à portée d'étudier le cœur humain ». (N° du 28 décembre 1830 : Fribourg).

^{1 «} Dans tous les tems, dans tous les lieux, la première et la plus forte tendance du pouvoir a été de se concentrer, de s'affranchir de tout contrôle, de se soustraire à la connaissance de ceux dont il administrait les intérêts, et enfin de s'envelopper de nuages... Voilà pourquoi tous les peuples, à mesure qu'ils avancent dans la civilisation, cherchent... un moyen de retenir le pouvoir dans des bornes déterminées. » (JCF, 1er juillet 1831 : Encore un mot sur la publicité des séances du Grand-Conseil).

² JCF, 31 décembre 1830 : « Au peuple fribourgeois ! Frères ! union et oubli ! ».

³ Le JCF du 22 mars 1831 citait les lignes suivantes de Dubochet (cf. cidessus, p. 11): «La liberté des Valdstätten... n'est plus une liberté qui serait en harmonie avec les besoins et les exigences du tems et de l'époque actuelle. Les formes de ces anciennes républiques sont trop défectueuses et offrent trop peu de garanties... ».

⁴ La suppression des couvents..., p. 40.

et spécialement les couvents, mais qu'en agissant ainsi, il exerce un droit qui était dans les vues et les intentions du fondateur... » 1.

C'est donc la guestion des couvents qui allait opérer le départ des tendances divergentes de la gauche, et forcer à se résorber, compte tenu des altérations produites par la passion, des ambiguïtés que la griserie des mots avait empêché de voir, comme dans ces quelques aphorismes qu'on croyait sans doute profonds : « La politique est la morale des sociétés. — La tâche de la morale est le perfectionnement dans l'individu, celui de la politique le perfectionnement dans l'espèce. — La morale est la même chez tous les peuples; la vraie politique est également une et invariable. — Une politique immorale n'a jamais fondé le bonheur d'une nation ». Après cela, et après avoir apprécié ce respect voué à la morale, il vous reste à demander si la politique est subordonnée à la morale, si l'Etat est ordonné au bien de la personne humaine, ou s'il poursuit au contraire une fin valable en soi, selon une éthique qui lui est propre. Dans le second cas, la liberté ne sera finalement que la participation quasi mystique à une entité transcendante, l'Etat national, et cette mystique contredit foncièrement le christianisme. Dans le premier, en revanche, l'inspiration chrétienne reste discernable, et nos libéraux ne manquaient pas, bon gré mal gré, d'y insister.

Souvent avec plus de bonheur, du reste, que les Zofingiens cités plus haut³. Selon le Journal du Canton⁴, « il était réservé au christianisme, qui abhorre le sang et la servitude, de jeter les premières étincelles de la liberté, et l'application de ces paroles de Jésus-Christ: « Il n'y aura parmi vous ni premier ni dernier, et je vous dis en vérité, que celui qui voudra être le premier sera le dernier», a produit un bien infini, en faisant considérer tous les hommes comme frères; en rétablissant l'égalité naturelle entre eux, et en leur inspirant des sentiments de paix, de concorde, de charité et d'humanité». Cependant, les affirmations décidées de nombreux libéraux laissent planer un doute solidement fondé sur la justesse

² Paroles d'un bonhomme. (Pensées, maximes et réflexions sur des sujets d'un intérêt général). — Fribourg, Schmid, 1834, p. 15.

³ Voir ci-dessus, p. 148, n. 3.

¹ A quoi l'auteur oppose la question suivante : « la vraie prospérité d'un Etat ne consiste-t-elle pas dans la garantie la plus formelle de la propriété, et dans la faculté illimitée de pouvoir disposer du sien, comme d'une propriété inviolable, selon qu'on le juge convenable, à ses besoins et à ses intérêts ».

⁴ N° du 30 octobre 1832 : De l'état actuel du libéralisme et de l'absolutisme (sign. H. T.).

de ce qu'ils entendaient par christianisme, et qui n'en est souvent qu'une réplique laïque, débarrassée de toute transcendance; autrement, on n'eût pas cité avec complaisance des textes de Lamartine où le christianisme est appelé une « religion philanthropique », une « philosophie divine », et où il est affirmé que l'autorité du curé « commence et finit au seuil de son église, au pied de son autel » ¹; on n'eût pas écrit non plus que « le Fils de Dieu n'a fait toute sa vie que prêcher l'égalité entre les hommes, et [que] toute la morale chrétienne est basée sur le principe que les hommes sont tous frères et égaux » ². On n'en conclura pas, comme le soupçonneux Véridique, que les libéraux furent hypocrites en protestant de leur attachement au catholicisme, mais seulement qu'une « philosophie chrétienne » prétendra difficilement échapper par nature au domaine de l'Etat, du moins en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse, et à plus forte raison quand l'Etat s'inspire d'une mystique radicale.

On aura remarqué, du reste, que la liberté, tant qu'on reste dans la sphère des principes chrétiens, se concilie si aisément avec l'égalité qu'on part de celle-ci pour conclure à celle-là. Or, la considération du concret conduirait plutôt à déclarer cette conciliation, sinon impossible, du moins difficile. Et d'abord, quelle égalité réclame-t-on?

Voici une réponse : « Un des premiers préceptes de la morale étant que tous les hommes sont égaux, ce précepte doit nécessairement présider à l'organisation sociale. Son absence rend les peuples misérables; mal compris, il a souvent causé, et peut encore causer des désordres affreux. Il ne faut jamais oublier qu'il ne saurait être question d'une égalité matérielle, à la fois impossible et indifférente, mais de l'égalité des droits de tous comme principe, dont l'application n'exclut point la prééminence du mérite » 3. On voit qu'elle est débarrassée de toute ambiguïté, et l'on comprend de suite qu'il s'agit de combattre, avant tout, l'incontestable espoir des citoyens modestes en une sollicitude plus que platonique du gouvernement envers les pauvres. Puis l'on se pose une question : le mérite lui-même, ne devrait-on pas veiller à ce qu'il obtienne, grâce

3 Paroles d'un bonhomme, p. 16.

l'amartine semble conserver le caractère supérieur du christianisme; en fait, il le confine dans la conscience individuelle, et nie sa transcendance en le réduisant à une morale. Il est à remarquer d'ailleurs que ce même Lamartine, présenté comme « un homme religieux de notre siècle », entreprenait presque au même moment ce voyage d'Orient pendant lequel il allait verser carrément dans le déisme.

² JCF, 18 septembre 1832 (dans une réponse au Véridique, sign. E.).

à une égalisation des ressources matérielles, des chances toujours semblables de se manifester? Mais ces idéologues de libéraux, qui affichaient tant de bonne volonté à instruire le peuple, ne semblent pas avoir songé, comme le fera remarquer plus tard un des leurs, que l'on présenterait « en vain des livres à celui qui demande des vêtements et de la nourriture » 1. L'égalité reste un principe : aux individus à le traduire dans les faits. Pourvu qu'ils aient reçu l'instruction à laquelle ils ont droit, leur situation matérielle correspondra à leurs qualités et à leurs mérites, mais ils ne sauraient présenter leur bien-être comme un but en soi, auquel il faudrait sacrifier le principe de la rémunération juste selon les lois économiques naturelles. Ainsi raisonnaient, me semble-t-il, la plupart des libéraux, qui par ailleurs ne cherchaient que dans l'épanouissement de l'individu le moteur du progrès.

Et ce progrès lui-même, dont l'idée fut si puissante, qu'était-il au juste? Car certains textes nous intriguent, celui-ci par exemple : « La liberté veut des progrès ; elle déteste les stationnaires et leur refuse les bienfaits qu'elle accorde à ceux qui les recherchent par leurs constants efforts » . N'est-ce pas assimiler progrès et évolution, toute chose stationnaire se corrompant par sa durée même, qui la rend anachronique?

Cette philosophie évolutionniste, telle qu'elle se précisa en Allemagne dans des systèmes célèbres, étendit certainement son influence jusqu'à Fribourg. Parler du « perfectionnement progressif de l'esprit public » ³, c'est admettre en effet quelque chose de plus que le progrès des connaissances, et même quelque chose de plus, peut-être, que l'interpénétration des esprits, que l'« esprit de l'époque » (« Zeitgeist »), c'est-à-dire l'existence d'une sorte d'esprit général, au service ou à la remorque duquel seraient toutes les intelligences. C'est nier la possibilité même de toute stabilité, car « le tems marche; chaque jour l'opinion publique s'éclaire et se modifie, et avec elle les institutions et les lois humaines » 4.

Ces textes datent de 1834; on peut dire pourtant qu'ils expriment déjà, dans leurs grandes lignes, la philosophie du parti radical. Quant aux libéraux, l'idée du progrès leur servait parfois, semblet-il, à refuser des concessions qui leur paraissaient prématurées, et

¹ NF, 21 janvier 1845 (sign. « Un ami de la Bibliothèque »).

² AP, 10 janvier 1834: Mœurs politiques du peuple fribourgeois.

³ AP, 7 mars 1834: Correspondance.

⁴ AP, 3 janvier 1834.

on leur reprochait cette « philosophie romantique » : « les discours éloquents par lesquels on voudrait nous prouver que nous serons trouvés dignes d'obtenir dans un autre temps ce que l'on nous refuserait aujourd'hui, ne pourraient pas nous rassurer » 1. Mais ils l'affirmaient avec d'autant plus de force quand il s'agissait de vaincre la réaction : « ne vous livrez pas à l'immense tentative de mettre un bâton dans la roue du temps, pour l'arrêter et la faire reculer; vous seriez plus orqueilleux que les Titans... ». Car le progrès ne s'arrête jamais, et l'esprit du temps manifeste une volonté supérieure, celle de la Providence sans doute : sur ces idées, libéraux et radicaux s'accordaient généralement. Cependant, l'idée de progrès n'implique pas, chez les premiers, cette philosophie évolutionniste, encline à considérer qu'il n'est de bien que relativement à une époque. Pour eux, au contraire, le progrès marche vers un idéal immobile, qui sera réalisé par la diffusion universelle des lumières. « Propager les lumières », voilà le but que s'assignait, à sa parution, la première feuille politique fribourgeoise², et par « lumières », elle entendait sans doute tout ce qui se présente comme une conquête assurée de l'esprit humain.

Resterait à demander si la liberté est le but du progrès, ou si elle n'en est que le moyen. Probablement la plupart des libéraux ne s'étaient-ils pas posé la question, mais l'équivoque n'en restait que plus profonde. Un seul publiciste, à ma connaissance, semble avoir dissocié la liberté de l'idée de progrès et de toute idéologie; pour ce collaborateur de l'Emulation, la liberté vaut par elle-même, et elle puise sa force dans le « sentiment indicible de la grandeur et de la dignité de l'homme », que les anciens Suisses, « placés au milieu d'une nature grandiose, forcés de lutter avec elle », puisaient « sans cesse dans la contemplation continuelle de la victoire humaine sur la nature » 3. D'autres libéraux, certes, respectaient comme lui

² CF, prospectus du 1^{er} décembre 1829. Cette feuille ne prospéra guère, fut rachetée fin 1830 par des réactionnaires, et abandonna son nom de baptême pour celui de Véridique.

¹ JCF, 1er juillet 1831 : Encore un mot sur la publicité des séances du Grand-Conseil.

³ L'Emulation, n° 17 (première quinzaine de mai 1843): Etudes sur la patrie. Je cite d'autres passages intéressants: «Si dans tous les siècles passés on a respecté la Suisse, c'est que ses montagnes ont toujours été le sanctuaire de la démocratie, c'est qu'on y a toujours vu fleurir le régime municipal, la souveraineté du peuple, la décentralisation politique, enfin toutes les institutions qui garantissent à l'homme son individualité et sa dignité personnelle»; «dans tous les temps, la Suisse eût risqué son existence, si elle fût sortie de sa vocation, qui était de conserver l'élément démocratique, elle l'eût

« l'antique liberté helvétienne » 1, mais comment concilier ce respect avec les affirmations suivantes, tirées du Journal du Canton : « les lois commandent aux hommes, la religion parle au cœur2, mais c'est l'éducation qui dispose la raison à obéir, et l'âme à croire, tandis que l'ignorance ne fait que des esclaves ou des rebelles, des fanatiques ou des impies » 3. Il est vrai qu'elles n'étaient pas d'un Fribourgeois, mais un Gruérien s'était déjà demandé, peu après la victoire libérale, si ce ne serait pas « une déception, une amère dérision de prétendre que, sans instruction, nous puissions exercer nos droits et jouir de nos prérogatives » 4, et tous ses amis politiques convenaient, ou presque, qu'à la liberté proclamée il fallait encore assurer la possibilité de s'éclairer par l'instruction, qui « mettra le sceau à une révolution de principes, en dirigeant le mouvement des esprits vers les perfectionnements intellectuels » 5. Cette opinion permettra même, quand le libéralisme aura perdu le pouvoir, de dénoncer la cause du mal dans ce que « le peuple qui est tout est demeuré aussi ignorant qu'à l'époque où il n'était rien » 6.

Cependant, « cette ferveur des nouveaux gouvernements pour l'instruction » ⁷ laissait subsister, elle aussi, des équivoques. Mettons d'emblée à part ceux pour qui la liberté n'est pas un bien en soi, mais seulement un moyen, parmi d'autres, d'amener l'ordre politique et social qui seul, selon une certaine idéologie, assurera le bonheur du peuple : « vous qui voudriez, écrivait l'Ami du Progrès ⁸, nous faire croire que la liberté suffit pour rendre un peuple heureux et civilisé, vous tous qui nous jetez ainsi de la poussière aux yeux, regardez autour de vous... voyez Schwyz, voyez Uri, voyez Unterwald ». Mettons-les à part parce qu'ils voudront l'éducation au service de leur idéologie, et non plus au service de la liberté.

risqué, si elle eût tenté de transporter son drapeau d'un terrain décentralisé, régi par l'esprit municipal et local dans des pays qui devaient encore conserver l'unité, la centralisation et l'inégalité des conditions, ce stimulant réactif des peuples »; la Suisse « seule pouvait inspirer dans ce qu'ils ont de politiquement utile les ouvrages de Rousseau ».

¹ JCF, 7 janvier 1831 : Coup d'œil sur les événements actuels (sign. J. M.).
² La religion réduite à fournir une base affective aux principes de la morale : nous voilà bien dans l'atmosphère romantique, et déjà hors du christianisme véritable.

³ N° du 23 mars 1832 : Berne. Fin de la lettre de M. Stockmar. Voir aussi le texte cité ci-dessus, p. 20, n. 5.

⁴ JCF, 14 janvier 1831 : De la représentation du peuple (sign. C. D.).

⁵ JCF, 23 mars 1832 (*ibid.*).

⁶ NF, 1er avril 1845 (art. communiqué). On se demande alors comment le peuple a pu devenir quelque chose.

⁷ JCF, 23 mars 1832 (*ibid.*).

⁸ N° du 10 janvier 1834 : Mœurs politiques du peuple fribourgeois.

La pure doctrine libérale entend que l'éducation rende effective et juste la souveraineté du peuple : « Le peuple est souverain, mais quel profit retirera-t-il de cette prérogative, s'il ne sait pas discerner les opinions et choisir ses représentants » 1. Cependant, même en dehors du conflit avec le clergé sur le rôle de l'Eglise dans l'éducation², il subsiste des divergences assez importantes sur la nature de l'enseignement qu'il convient de dispenser au peuple. Certes, on rencontre parfois cette naïveté qui consiste à s'imaginer que le progrès spirituel et matériel marchent en bonne harmonie, chacun entraînant l'autre. Mais la pratique oblige le plus souvent à choisir. Alors, un tel se déclare pour le « perfectionnement moral, traînant nécessairement à sa suite le plus grand bien-être matériel possible »3, tel autre craint avant tout l'ignorance, qui réduit aux situations inférieures, chez les peuples comme chez les individus 4, tandis que le troisième insiste sur l'équilibre à maintenir entre la matière et l'esprit5. En fait, l'intellectualisme libéral tend à faire prédominer la deuxième tendance, puisque le progrès des connaissances procurera infailliblement le triomphe de la vérité.

Voilà pour les enfants. Mais le peuple adulte, à qui vient d'être reconnue la souveraineté, ne réclame-t-il pas, lui aussi, une éducation, et principalement une « instruction politique » ? Bien sûr, me répond-on, l'Etat la « doit à ses administrés, aussi bien que l'instruction ordinaire et l'instruction religieuse » 6. Le moyen approprié sera la liberté de la presse, rendue efficace par la publicité des débats politiques. Il n'est du reste pas besoin d'insister sur ce point. dont l'importance était devenue un lieu commun de la pensée politique libérale, aux yeux de qui la publicité est le « seul moyen

¹ NF, 1er avril 1845 (art. communiqué).

² Voir surtout la lettre de l'évêque (Mgr Pierre-Tobie Yenni) au Conseil d'Etat, suivie de la réponse du gouvernement, dans le JCF du 24 mai 1831. (Cette réponse fut considérée comme satisfaisante; pourtant, la phrase suivante paraît elle aussi fort ambiguë: « Tous les pouvoirs dans la société concourent au même but, quoique d'une manière différente ». Le gouvernement étendra-t-il son action jusqu'aux affaires de l'autre monde ?)

³ AP, 24 janvier 1834 : Correspondance.
4 JCF, 27 juillet 1832 : «Ce qu'il nous reste à faire pour couper cours (sic) aux capitulations militaires et à quelques autres difficultés non moins embarrassantes ». Le journaliste ajoute : «instruisons-nous, le plus sera le mieux; car, sous ce rapport, nous serons rétribués selon nos œuvres et nos mérites ». Toujours ce bel optimisme!

⁵ NF, 21 janvier 1845 (sign. « Un ami de la Bibliothèque »). 6 NF, 1er avril 1845. On ne se pose pas la question de l'impartialité. Cela vient peut-être de ce qu'on croyait beaucoup, à cette époque, à la « science politique », bien qu'elle n'eût encore trouvé, contrairement à la science économique, que des maximes, et pas de lois.

efficace de protéger la liberté contre les empiètements du pouvoir » ¹. Remarquons seulement qu'on la considérait aussi comme un moyen, pour les autorités, « d'éclairer la volonté populaire, et de la mettre insensiblement en harmonie avec la volonté gouvernementale » ², ce qui se concilie mal avec l'affirmation précédente.

Heureusement, la liberté de la presse n'offrait pas le danger, qui saute aux yeux, quand on suit les controverses de ces années-là, d'un enseignement organisé tout entier pour la pénétration d'une ou de quelques idées-forces, parmi lesquelles la polémique contre les Jésuites mit en évidence celle de nationalité.

Je ne pousserai pas ici l'analyse de cette idée, car cela me mènerait trop loin. Il y a cependant des conceptions qui divergent, voire s'opposent, puisque vers 1845, forcés de choisir, beaucoup de libéraux fribourgeois affirmeront sans équivoque, dans la question des Jésuites, la souveraineté des cantons, tandis que d'autres se rallieront à la majorité du peuple suisse.

Au fait, je dis peuple, et on disait nation. Pour distinguer, remarquons d'abord que le peuple se pose en face de ses dirigeants, et la nation en face de l'étranger. Mais ce n'est pas tout : le terme de nation ne convient pas à une masse asservie, il est le privilège des peuples qui ont pris conscience de leur valeur et de leur mission; toute nation est chargée d'une mission.

Dès l'année 1830, le Journal du Canton reprochait au moyen âge ses « doctrines anti-nationales » ³, mais on se demande si c'est le particularisme politique qu'il répudiait, ou l'universalité de l'esprit chrétien. Il n'y eut du reste pas, dans les années suivantes, à disputer beaucoup sur l'idée de nationalité. On fit grief aux Jésuites de négliger l'histoire suisse, d'interdir « Gessner, Müller, Bonstetten, Picot 4, Zschokke, Meyer 5, Hirzel 6, Haller 7, Bernouilli 8 »; mais c'est l'esprit patriotique qu'on les accusait de corrompre, ce qui est bien différent, plus concret et moins simplificateur. En revanche, une théorie de la nationalité fut exposée, en

¹ JCF, 1er février 1831 : Fribourg (sign. R. C.).

² JCF, 11 février 1831 : De la publicité des séances du Grand-Conseil (sign. R. C.).

³ N° du 15 décembre 1830 : Neutralité ou la guerre (sign. « Un élève de l'école de Thoune »).

⁴ Jean Picot, 1777-1864, professeur d'histoire et de statistique à Genève.

⁵ Sans doute Gerold Meyer von Knonau (1804-1858).

⁶ Sans doute Hans-Caspar Hirzel (1725-1803).

⁷ Sans doute Albert de Haller, le grand (1708-1777).

⁸ Lequel? — Ce texte est dans AP, 21 mars 1834.

1845, dans le Narrateur fribourgeois : « Un peuple, quelque petit qu'il soit, écrivait le correspondant zurichois de ce journal, est une nation, quand il représente un principe; ce principe fait sa seule force; s'il s'en écarte, il risque de perdre son indépendance ». Quelques semaines plus tard, Alexandre Daguet apportait un intéressant complément : « La nationalité vraie est... dans l'esprit du peuple; elle est dans ses mœurs, sa politique, sa législation, ses tendances. Elle inspire l'instruction publique (car, sans éducation nationale, point de nationalité). Elle dirige aussi la littérature indigène et la presse, cette autre éducation, cette école quotidienne de tous les âges ».

Et quel principe représente la Suisse? Celui de la liberté, répondent avec ensemble ces publicistes, et malgré les prétentions de la nation française, puisque c'est de notre pays qu'elle a reçu « Rousseau, M^{me} de Staël, Sismondi » ³. Mais justement. Car la liberté signifie, aux yeux de certains, la plus large autonomie des cellules municipales et régionales ⁴, et implique le respect inconditionné des souverainetés cantonales. C'est bien un journal libéral qui écrit ceci : « Voter dans le sens de Zurich, c'est-à-dire l'expulsion de tous les Jésuites de la Suisse, c'est voter la guerre civile, parce que, dans les Cantons qui ont des Jésuites, tout le monde, leurs amis, comme leurs ennemis, les défendront, ou plutôt défendront énergiquement l'indépendance, la dignité cantonale, indignement violées par de tels attentats » ⁵.

Pourtant, l'esprit libéral, avide de lumières — nous dirions de rationalisation —, se résigne mal aux conséquences extrêmes que la passion donnera au principe des souverainetés cantonales, s'il est respecté. C'est que « la Suisse, aujourd'hui, renferme dans son sein deux races d'hommes qui n'ont plus entr'eux aucune ressemblance et ne sont frères que de nom. Ils ne parlent plus la même langue, ils n'ont plus la même religion » 6. Or, « pour que la Suisse

¹ Je forme l'hypothèse qu'il était fictif, car les discussions les plus brûlantes sont presque toujours menées par lui. — Ce texte se trouve dans le n° du 5 septembre 1845.

² NF, 31 octobre 1845. L'article avait été publié auparavant dans la Gazette de Lausanne.

³ NF, 9 septembre 1845 (sign. du corresp. part. à Zurich). Que Benjamin Constant ne soit pas mentionné indique déjà une tendance radicale.

⁴ Voir ci-dessus, p. 153, n. 3.

⁵ NF, 11 février 1845.

⁶ NF, 2 décembre 1845 : Confédération suisse (Corresp. part. à Zurich).

subsiste, il faut qu'il y ait entre ses membre (sic) communauté d'idées, d'opinions, d'intérêts, de besoins, de mœurs et de coutumes; ou bien il faut que l'on trouve au dessus de ses membres un pouvoir central assez fort pour les retenir dans l'alliance et rallier les tendances contraires. La Suisse n'a jamais eu ce pouvoir central, elle a joui de cette communauté »; mais « que les temps sont changés » ¹!

Visiblement, quoique avec précaution, ce dernier publiciste préconise l'établissement d'un gouvernement fédéral. Après tout, il n'y a pas de nationalité fribourgeoise², mais bien une nation suisse, c'est-à-dire une communauté indivisible, un principe incarné, tandis que les particularités cantonales ne sont que des accidents. Aucun doute : « si [la Suisse] est réellement une nation, elle doit avoir une souveraineté absolue et illimitée en principe, mais relative et restreinte extérieurement par la souveraineté cantonale : celle-ci est négative, tandis que la souveraineté fédérale est positive » 3. Après cela, écrivez si vous voulez que « ceux qui veulent centraliser la Suisse sont dans une erreur profonde », vous êtes obligé de reconnaître aussitôt que « cette erreur est excusable », que « la centralisation, même poussée aussi loin que la France (sic), serait moins sensible que l'anarchie où on tend à la mettre en faisant des 22 cantons 22 nationalités séparées et indépendantes » 4 : et vous voilà prêt à rallier le camp radical.

Il y avait, dans ce dilemme, quelque chose de tragique, sur quoi il est indiqué de terminer. Heureusement, la sagesse de nos hommes politiques allait corriger sur ce point l'intransigeance des doctrines antagonistes. Pourtant, ce cas particulier montre que les doctrines débouchent parfois sur des cas de conscience, que par ailleurs on ne précise jamais en vain, du moins quand on ne s'est pas laissé gagner par les tactiques de l'ambition, le sens des mots que l'on emploie, et qu'il est plus facile aux politiques de rester unis dans l'opposition qu'au pouvoir. J'espère aussi avoir fait comprendre que le radica-

¹ NF, 24 novembre 1845 : Les chemins de fer (suite) (feuilleton).

² Voir l'indignation du Narrateur fribourgeois contre l'Union (feuille conservatrice paraissant à Porrentruy), qui exprimait ses craintes que disparût la « nationalité fribourgeoise » (n° des 2 et 5 décembre 1845).

³ NF, 2 décembre 1845 : Confédération suisse (Corresp. part. à Zurich).

⁴ NF, 5 décembre 1845 : Confédération suisse (Le même).

lisme se séparait du libéralisme sur des points fondamentaux, et qu'il tirait son origine d'une autre philosophie 1.

Qu'on me pardonne de n'avoir pas écrit une œuvre historique : si ces notes ont aidé à dissiper quelques équivoques, j'aurai tout de même contribué à préparer l'histoire définitive de cette époque.